

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux et le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia.

Absents excusés : GRAZILLIER Marie-José, MENDEZ Franck, SURCIN Valérie.

Procuration de : RIU Katia à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : BILLAUD Philippe.

Date de la convocation : le 28 février 2022.

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR DES PYRENEES
ARIEGEOISE POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE
L'ANCIENNE ECOLE EN ARDOISE, DANS LA CONTINUITE DE
LA REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ancienne école située dans le Cœur de village en constitue l'élément architectural le plus ancien et le plus considérable. Cependant, sa toiture en shingle la rend très énergivore.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la rénovation de la toiture de ce bâtiment datant de 1920. Le projet consisterait en la réfection de l'ensemble de la toiture par la pose de panneaux calorifuges et d'une couverture en ardoise. L'utilisation de ce matériau naturel, durable et particulièrement isolant, finirait de structurer l'identité visuelle et architecturale de du centre-bourg. Le montant des travaux a été estimé par la SCP d'Architecture Benazet-Pinzio à **62 475 € H.T** (soixante-deux mille quatre cent soixante-quinze euros), aléas compris.

Le financement peut être envisagé au moyen des fonds propres de la commune et des subventions sollicitées auprès du Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises au titre du dispositif d'utilisation de l'ardoise.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de la toiture de l'ancienne école pour un montant estimatif de **62 475 € H.T** (soixante-deux mille quatre cent soixante-quinze euros), aléas compris

DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises au titre du dispositif d'utilisation de l'ardoise afin de financer ce projet,

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, **22 JUN 2022**
le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **22 JUN 2022**

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le **22/06/2022**

ID : 009-210901211-20220622-DEL_2022_16-DE

Le Maire,
Paul HOYER

